



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Marseille, 17 janvier 2023

Services des flottes et des marins
Mission de la flotte de commerce
Guichet unique du Registre international français

Réf : RI/2023/032
Affaire suivie par : Emmanuel
Dejardin
emmanuel.dejardin@mer.gouv.fr
Tél. : +33(0)4 86 94 67 55

DÉCISION N° RI/2023/032
relative à l'ouverture d'une session du jury national d'évaluation chargé d'évaluer le niveau de connaissances de la langue française et des matières juridiques du capitaine d'un navire battant pavillon français et de l'officier chargé de sa suppléance

Le chef du guichet unique du Registre international français (RIF),

- VU l'article L 5521-3 du code des transports ;
- VU le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français ;
- VU le décret n° 2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer (articles 3 à 6) ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2019 relatif à la nomination du jury national d'évaluation institué par le décret n° 2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une session du jury national d'évaluation des connaissances juridiques et linguistiques des officiers embarqués sur les navires enregistrés au Registre international français (RIF) aura lieu au guichet unique du RIF, 5, place Sadi Carnot 13002 Marseille, le

Lundi 27 février 2023





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Article 2 :

Le jury est composé comme suit :

Président	Un cadre du service administratif du guichet unique du RIF
Membres	Un enseignant ou un cadre de l'École nationale supérieure maritime
	Monsieur Sylvain DAMOUR, capitaine d'armement <i>GAZOCEAN</i> .
	Monsieur Philippe SILLAN, commandant de navire.

Article 3 :

Les épreuves sont organisées comme suit :

- lundi 27 février 2023 de 08h00 à 10h00 : épreuve écrite
- lundi 27 février 2023 10h30 à 12h00 : entretiens avec le jury (30 minutes par candidat).

Article 4 :

La délibération du jury aura lieu à l'issue de l'entretien avec les candidats le lundi 27 février 2023.

Les résultats de l'examen seront publiés sur le site internet du RIF (<https://www.rif.mer.gouv.fr/>).

Article 5 :

Les officiers ressortissants d'un État-membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen (EEE) ou de la Confédération suisse ou d'un État partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit de séjour et au travail, souhaitant se présenter à cette session du jury doivent déposer leur dossier de candidature auprès du guichet unique du RIF (par courriel à l'adresse rif@mer.gouv.fr) avant le mercredi 22 février 2023 à 12h00.

La fiche d'inscription, comprenant la liste des pièces à fournir, est téléchargeable dans la rubrique dédiée du site internet du RIF (<https://www.rif.mer.gouv.fr/la-verification-du-niveau-de-connaissance-de-la-a401.html>).

Article 6 :

Monsieur Emmanuel DEJARDIN est chargé de l'organisation de cette session.



L'inspecteur de la sécurité des navires
Registre international français

Emmanuel DEJARDIN